

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 695

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès,  
M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et  
Mme Thill

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le maire peut le dispenser de cette obligation à tout moment. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à apporter un peu de souplesse au dispositif prévu à cet alinéa. S'il est opportun de prévoir que le stagiaire doit servir la commune qui a investi dans sa formation, il convient aussi de prévoir que le maire peut le dispenser cette obligation en cas de besoin.